

## Transfert de technologie, coopération et renforcement des capacités :

établissement de liens entre le développement durable et le commerce

Arthur H. Campeau, c.r.

Ambassadeur du Canada pour l'environnement et le développement durable  
Vice-président du Bureau de la CDD

La Commission du développement durable des Nations Unies (CDD) a été créée pour « examiner et surveiller » la mise en oeuvre de l'Agenda 21. Toutefois, lorsqu'en juin 1993 la Commission s'est réunie pour sa première session de fond, les ministres de l'environnement des divers pays membres ont clairement indiqué que la CDD devait viser des résultats tangibles. Bien que la CDD ne soit pas un organe d'exécution, elle devrait adopter une approche prospective vis-à-vis des États qui s'efforceront de mettre en oeuvre l'Agenda 21 ainsi que d'autres décisions prises à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED).

C'est dans le cadre de ce mandat que la Commission a défini les liens qui existent entre le développement durable et les politiques commerciales, question qui, à son avis, présente non seulement un intérêt croissant sur le plan mondial mais aussi un intérêt direct pour les travaux actuels de la Commission en matière de transfert de technologie et de renforcement des capacités.

Au Sommet de la terre, qui s'est tenu à Rio de Janeiro en juin 1992, les questions de transfert de technologie ont constitué des points saillants du débat. On s'accorde maintenant pour dire que le développement et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement sont cruciaux pour les pays en développement, qui ne ménagent pas leurs efforts pour emprunter la voie du développement durable. Les participants au Sommet de Rio ont également fait ressortir que le renforcement des capacités à l'échelle locale était un complément indispensable au transfert de technologie Nord-Sud. La Commission souhaite faire avancer ces deux dossiers.

Précisément, le Groupe de travail spécial de la CDD sur le transfert de technologie, la coopération et le renforcement des capacités se réunira en février 1994 afin de se préparer à la deuxième session de fond de la CDD.

Avant cette réunion, une série d'ateliers et de séminaires permettra aux participants d'examiner ces questions en détail et de faire des recommandations au Groupe de travail de la CDD.

Le premier séminaire, parrainé par l'Organisation des États américains (OEA), a eu lieu les 20 et 21 septembre dernier et portait sur la coopération technologique dans l'hémisphère. L'un des aspects les plus étonnants de la réunion a été l'intention avouée d'un certain nombre de pays de l'Amérique latine et des Antilles d'adopter des règlements environnementaux du niveau de ceux de la Californie - qui comptent parmi les plus rigoureux de l'Amérique du Nord - pour leurs futures installations industrielles. Cette attitude était inspirée par la perspective d'un élargissement de la zone de libre-échange nord-américaine au cours de la prochaine décennie.

Les délégués au séminaire ont attiré l'attention sur un certain nombre de facteurs empêchant le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et ont proposé des méthodes correctives :

- mise en place de mécanismes de financement expressément conçus pour le transfert de technologie;
- création de centres d'information et de réseaux;
- élaboration de programmes de formation destinés aux professionnels et aux gestionnaires environnementaux;

- prestation d'aide technique pour l'évaluation et l'application des technologies;
- mise sur pied d'un organisme de coordination régional pour le transfert de technologie.

Les 13, 14 et 15 octobre 1993, la CNUCED a offert, en collaboration avec le gouvernement de Norvège, un atelier sur le transfert et la mise au point de technologies propres. La réunion a examiné deux aspects de ces activités mis en lumière par le groupe de travail spécial de la CNUCED chargé d'explorer la corrélation entre investissement et transfert de technologie :

- le premier de ces aspects touchait aux questions qui sont liées à la production, au transfert et à la diffusion de technologies propres et qui comportent des répercussions pour la compétitivité et le développement;
- le second concernait les politiques et les mesures visant à favoriser la promotion, la mise au point, la diffusion et le financement de technologies propres, en particulier dans les pays en développement.

La réunion d'Oslo a débouché sur deux propositions concrètes :

1. l'établissement d'un nouveau fonds de capital-risque pour la réduction des gaz à effet de serre
2. l'établissement d'un service d'évaluation des technologies environnementales au siège du PNUE à Paris.

Enfin, à Cartagena, en Colombie, du 17 au 20 novembre 1993, les représentants des régions et des organisations géographiques concernées se sont réunis afin d'examiner une stratégie globale applicable aux transferts de technologie.

Suite à la page 7

## Deux points de vue sur les questions de commerce extérieur et d'environnement

On représente souvent le débat sur le commerce extérieur et l'environnement comme une querelle entre deux points de vue diamétralement opposés : celui de l'industrie et celui des écologistes. S'agit-il de priorités concurrentes, ou devrait-on les considérer comme complémentaires? Pour mieux comprendre les préoccupations des deux « camps », PRIORITÉS MONDIALES en a interviewé chacun un représentant respecté : Geoffrey Elliot, vice-président aux Affaires de la société de la Noranda Forest Inc., et Janine Ferretti, directrice générale de Pollution Probe, qui ont répondu à une série de questions entourant ce débat. Nos lecteurs tireront leurs propres conclusions, mais nos répondants ont laissé entendre que malgré des hypothèses fondamentalement différentes, ils partagent plusieurs objectifs similaires et croient qu'il existe de grandes possibilités de progrès. [ Les 2 points de vue qui suivent sont ceux des personnes interviewées et ne reflètent pas nécessairement l'opinion du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.]



Geoffrey Elliot, Noranda Forest Inc.

### Normes environnementales et libéralisation des échanges : est-ce complémentaire ou contradictoire?

La protection de l'environnement et l'expansion du commerce international constituent deux grands objectifs de politique publique. Je suis convaincu que les deux sont effectivement complémentaires. Il n'est pas du tout nécessaire de nuire au système de commerce international pour réaliser de véritables progrès en matière environnementale aux niveaux tant national que mondial.

Le Canada est un grand pays exportateur, et près de la moitié des

biens que nous produisons sont exportés. Les progrès énormes que nous avons faits dans l'amélioration de la qualité de vie des Canadiens au cours des dernières décennies sont directement attribuables à la production de richesse dans la société grâce à nos exportations accrues. Les revenus provenant des exportations nous ont permis de gagner et de conserver des revenus personnels élevés et d'établir une infrastructure de politiques sociales généreuses, choses que nous prenons tous pour acquises du fait que nous sommes Canadiens. Nos décideurs doivent donc bien réfléchir avant d'apporter aux règles commerciales des changements imprudents qui pourraient inciter plus facilement d'autres pays à ériger des barrières protectionnistes contre les exportations canadiennes.

Cela dit, je crois qu'on aura amplement l'occasion de trouver des solutions internationales aux problèmes environnementaux mondiaux. On n'a qu'à songer à la Convention cadre sur le changement climatique de l'ONU et au Protocole de Montréal. Aucune de ces ententes n'est parfaite, aussi bien du point de vue écologiste que du point de vue commercial, mais elles représentent un progrès.

**L'évolution de la réflexion sur le commerce et l'environnement**  
L'environnement et le commerce ne

constituaient pas un problème il y a cinq ans. Aujourd'hui, les groupes écologistes militants et certains bureaucrates chargés de la politique en matière d'environnement exercent des pressions pour faire apporter des modifications aux règles du commerce international afin de mettre à l'abri de toute contestation les mesures ayant un effet de distorsion commerciale quand ces mesures ont pour objectif déclaré de protéger l'environnement. Certains préconisent même un recours juridique à des sanctions commerciales unilatérales pour punir un mauvais comportement sur le plan environnemental.

Le Canada en sortirait grand perdant si on mettait de telles modifications en application, car notre dépendance à l'égard du commerce international nous rend beaucoup plus vulnérables que les États-Unis ou la Communauté européenne. En fin de compte, de telles modifications aux lois commerciales ne feraient que donner aux groupes d'intérêts spéciaux américains de nouveaux prétextes pour protéger leurs marchés et harceler leurs concurrents. De plus, de telles modifications aux règles pourraient fournir aux États-Unis et à la CE les moyens d'imposer leur propre agenda environnemental au reste du monde, ce qui constituerait une forme d'impérialisme environnemental. Même si ces projets

Suite à la page 4